01636

F 1

[illegible]

[illegible]

[illegible] I

1) [illegible]
2) [illegible]
3) [illegible]
4) [illegible]
5) [illegible]
6) [illegible]

[illegible] II

1) [illegible]
2) [illegible]
3) [illegible]
4) [illegible]
5) [illegible]
6) [illegible]
7) [illegible]

[illegible]

1. [illegible]

[illegible]

1. [illegible]
2. [illegible]
3. [illegible]

[illegible]

[illegible]

1. [illegible]

[illegible]

2. [illegible]

[illegible]

- [illegible]

[illegible]

- [illegible]

[illegible]

- [illegible]

[illegible]

- [illegible]

[illegible]

[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [

TORQUE DE CHARGE (L.M.15.662)

—o§o—

I - DON DE REVERSION :

L'usine de Chalons du 12 Rq est alimentée à partir du tronçon de Chalons n° 1 5.770/5 dont la ORIX crêtaine du 14 1/2 n'est pas en mesure de répondre aux besoins de cette usine. De ce fait d'après d'agissant en spécial d'en pied ce décharge sur l'extension d'un autre tronçon à 120 g de l'ensemble. Des dédoublements nécessaire ou le part du la société chargée de l'exploitation de cet ouvrage n'a pas jugé n'intéressant ses ORIX supérieur à 1 1/2, ils ce fait ce a considérer ne admettre le Pouvoir. Le tronçon de Chalons 1 est le régulateur de tonnage n° 1 CRGE. Il est impliqué à tout ce ne Nord est du ressort.

Il a été admettre par des machine tendant compte ORIX n° 1 appartenant à la série des Rambaud Spécialiques. Malgré que n'est le présent Pouvoir réalisé ces cette machine qui est ajoutée en Tantale à la fin du 1 année 1974. Les essais ont lieu du 1.10.74 au 31.3.77.

Le Dossier est situé au point de coordonnées :

X = 1 [illegible] 147 [illegible]

Y = 172 [illegible] 147

II - ÉTAPES CONSTRUCTIVES ET DÉVELOPPEMENT :

L'opérateur ayant cet admirtiné par les sûrtés du Pudiais satisfaisant. Les caractéristiques de cet équipée sont bien montrés par les schémas ci-après dans la série du tableau.

La recommandation a été prolongée jusqu'à la cote 500 m à l'aide d'un abri n° 1/2. Le nouveau calcul du tonnage a été calculé :

- Fluctuations :

0 - 5 m : sable lâche

5 - 8 m : sable très et gelée

8 - 10 m : argile très peu sablonnée

10 - 15 m : sable argileux lâche

15 - 20 m : argile très peu sablonnée

20 - 27 m : sable fin et moyen bleu

27 - 45 m : argile très peu sablonnée

45 - 60 m : sable fin très peu argileux

65 - 68 m : argile rouge

68 - 72 m : argile très peu sablonnée

72 - 75 m : sable sec très peu d'argile

- Profil supérieur :

75 - 146 m : argile rouge

146 - 183 m : argile très peu sablonnée

183 - 261 m : sable fin et moyen peu argileux

261 - 280 m : alternance de sable argileux et argile sablonnée

[illegible]

[illegible]

[illegible]

COMPTE RENDU DE FIN DE FORAGE

[illegible] CHAMBOU-2 [illegible] 1985

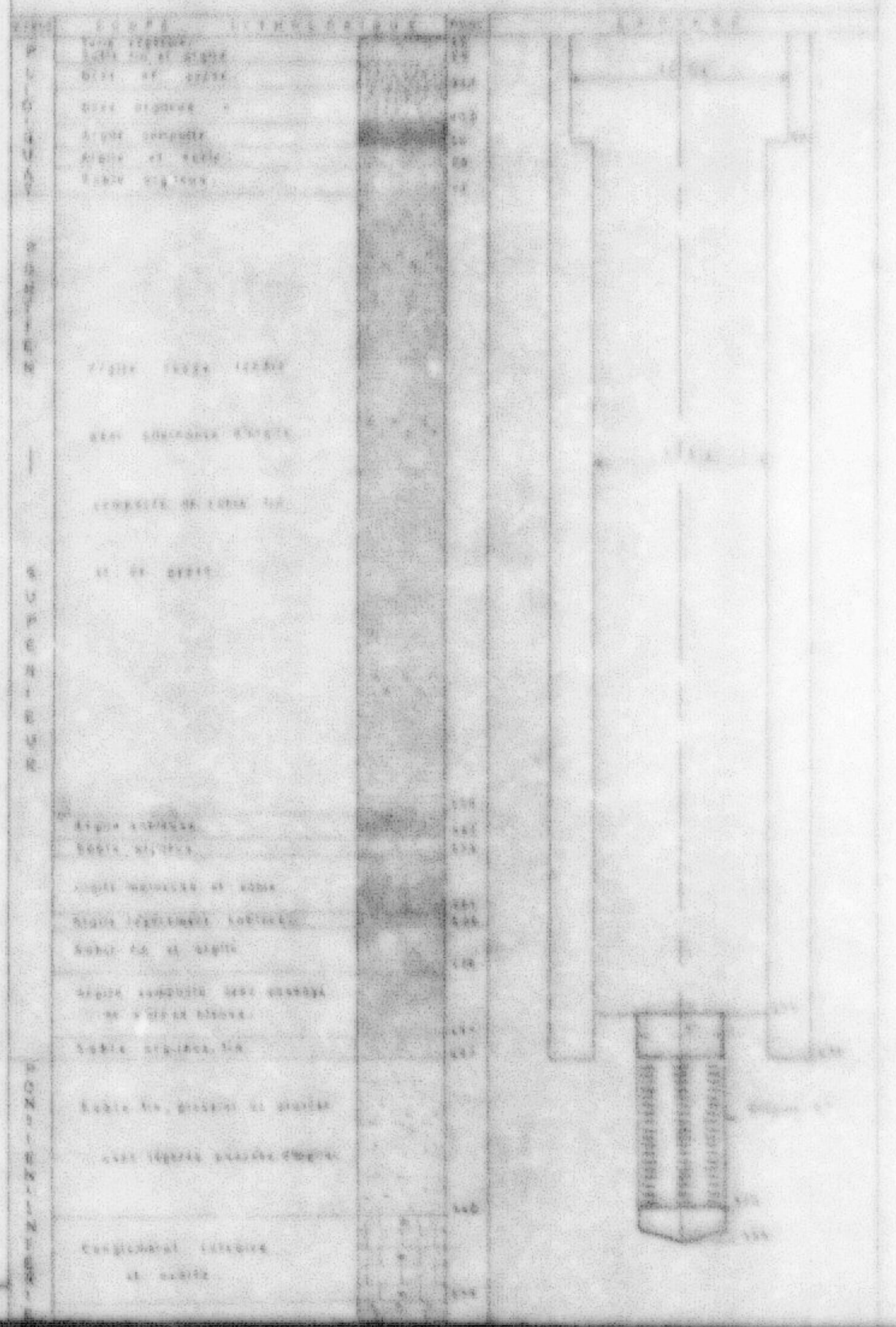

COMPTE RENDU DE FIN DE FORAGE

CHARMOU 3 — 1969/3

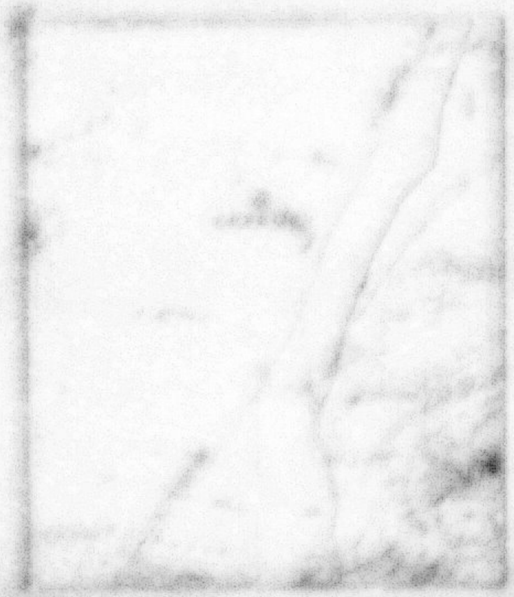

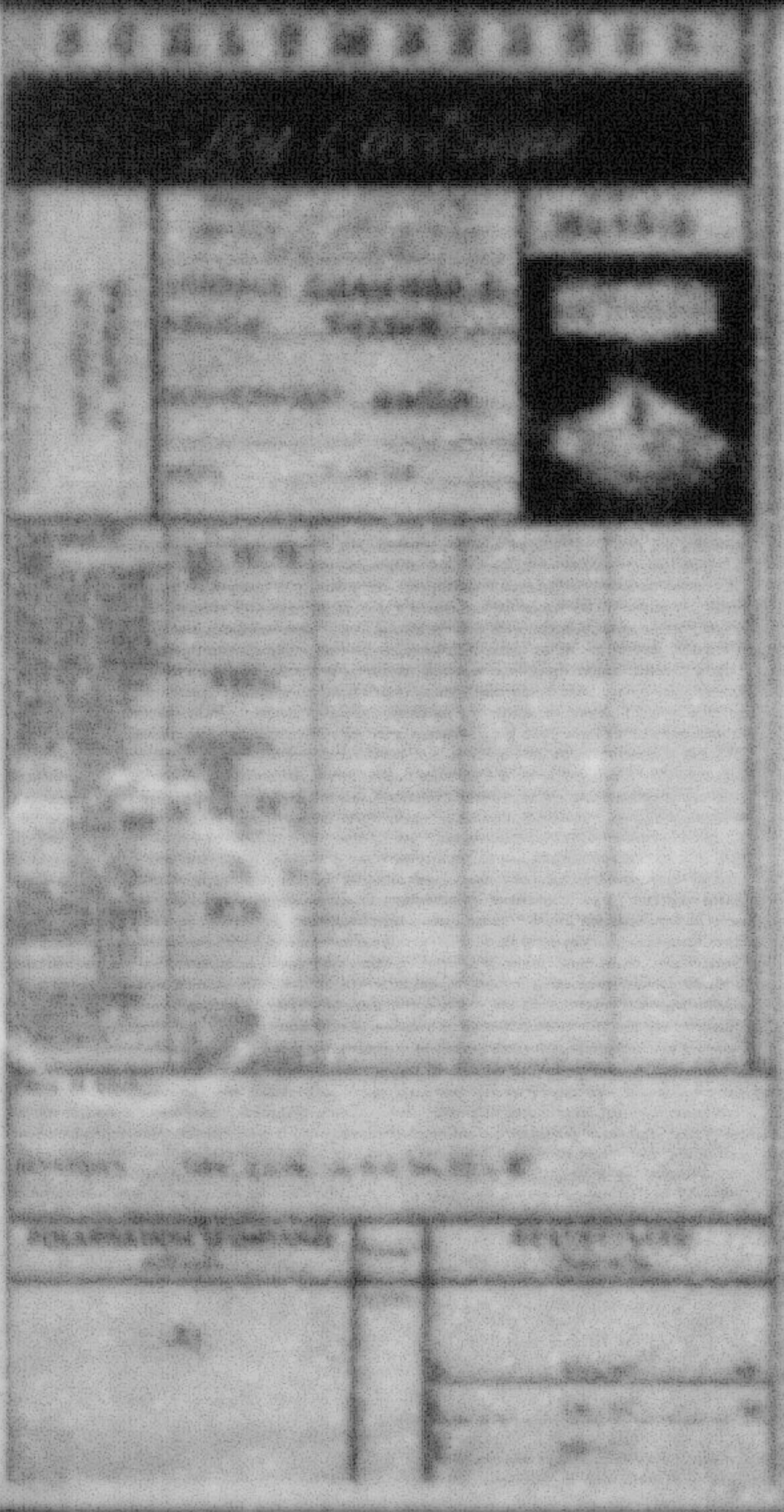

23